

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL088

**Date de convocation** : 13 septembre 2018

**Affichage du compte-rendu** : 27 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL- Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement**

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Annie BERTON)

Excusés / absents : Souade KACI, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Cécile TOURNIER

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré, modifié en dernier lieu par le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 (JO du 21 septembre 1999),

Vu le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré (Journal officiel du 27 août 2005),

Vu le décret n° 2005-1036 du 26 août 2005 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées au titre du décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré (Journal officiel du 27 août 2005),

Vu la délibération VILLE\_2018DL060 du 24 mai 2018.

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime dérogatoire au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En effet, ce personnel perçoit une indemnité horaire d'enseignement. Cette indemnité est versée aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier des Professeurs d'enseignement artistique et des Assistants d'enseignement artistique.

Le crédit global est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de bénéficiaires}) \times \text{TBMG du grade} \times 9/13^e}{\text{Service réglementaire maximum}}$$

Le TBMG est le traitement brut moyen du grade et se définit ainsi :

$$\frac{\text{Traitement du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement de l'échelon terminal}}{2}$$

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10 %. Cette majoration de 20 % se cumule avec celle prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Le taux individuel versé à chaque agent est évalué :

- En cas de service régulier à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année (*l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement ; il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA)*)

Grades	Montant annuel des HSA au 01/02/2017	
	1 <sup>ère</sup> heure	Par-delà la 1 <sup>ère</sup> heure
Professeur Hors Classe	1 865,72 €	1 554,77 €
Professeur de classe normale	1 518,27 €	1 265,23 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 134,03 €	945,02 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 023,08 €	852,57 €
Assistant d'enseignement artistique	977,53 €	814,61 €

- En cas de service irrégulier, chaque heure est rémunérée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Montant annuel} + 25 \%$$

Grades	Montant horaire des HSE au 01/02/2017
--------	---------------------------------------

Professeur Hors Classe	53,98 €
Professeur de classe normale	43,93 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32,81 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	29,60€
Assistant d'enseignement artistique	28,28 €

**En conséquence, et afin de pouvoir en cas de besoin rémunérer les heures supplémentaires réalisées par le corps enseignant de l'École de musique, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ABROGE** la délibération VILLE\_2018DL060 du 24 mai 2018 ;
- **APPROUVE** le versement en cas de besoin d'une indemnité calculée selon les modalités réglementaires ci-avant présentées ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.